

du reboisement des régions surexploitées et assure l'application des lois relatives au reboisement.

La Direction de la protection des forêts emploie des spécialistes dont un météorologiste et un agent des télécommunications; la Section aérienne aide à la prévention, détection et extinction des incendies. La Direction de l'utilisation des terres forestières gère l'usage multiple des terres dans les régions à couvert forestier, notamment l'aménagement de pâturages, d'aires récréatives et de bassins hydrographiques. Elle protège les terres forestières contre les dommages excessifs causés par des activités industrielles telles que l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux. Elle s'intéresse tout particulièrement au versant est des Rocheuses où prennent leur source la Saskatchewan-Nord et la Saskatchewan-Sud.

La Direction du reboisement et de la mise en valeur exécute des projets concernant les terres forestières provinciales et dirige la pépinière forestière de Pine Ridge, qui peut produire 20 millions de semis d'arbres par an pour le reboisement des superficies surexploitées et des terres brûlées. Elle est chargée également du programme d'amélioration des arbres.

La recherche fondamentale dans le cadre du programme d'exploitation forestière est effectuée à contrat par des universités et autres agents financés aux termes de la Loi de l'Alberta sur le fonds de fiducie pour la recherche forestière, ainsi que par le Service fédéral des forêts, qui a un laboratoire de recherche à Edmonton.

Colombie-Britannique. Plus de 52 millions d'hectares de terres, c'est-à-dire 60% de la superficie de la Colombie-Britannique, sont classées comme terres forestières. Cela représente plus de 8 millions de mètres cubes de bois marchand à maturité, surtout des résineux. On peut ajouter que 94% de la superficie forestière est d'appartenance publique et est aménagée par le ministère provincial des Forêts.

Les lois de 1978 relatives aux forêts et aux districts forestiers, c'est-à-dire la Loi sur le ministère des Forêts, la Loi sur les forêts et la Loi sur les districts forestiers, définissent les fonctions du ministère et les nouvelles orientations concernant l'aménagement des ressources forestières.

Aux fins de l'aménagement, la province est divisée en six régions forestières administrées à partir de bureaux régionaux situés à Vancouver, Prince Rupert, Prince George, Williams Lake, Kamloops et Nelson. Dans chaque région forestière des chefs de district sont chargés de l'application des lois sur les forêts et sur les districts forestiers, de la mise en pratique des politiques du ministère et de l'administration des programmes sur le terrain. Le siège social demeure à Victoria.

L'aménagement des ressources forestières en vue d'un équilibre entre la croissance et la récolte s'est poursuivi; le volume de coupe autorisé pour 1978 était de 86.5 millions de mètres cubes, ce qui devrait permettre une récolte annuelle à perpétuité.

L'administration des rendements fixes stabilise l'industrie et, grâce aux progrès technologiques relativement à l'utilisation du bois de petite taille, on emploie une plus grande proportion de la récolte annuelle provenant de l'intérieur. En 1978, les forêts côtières figuraient pour environ 41% de la coupe totale, et les forêts intérieures pour 59%. Les unités publiques à rendement fixe correspondent à des secteurs où le ministère des Forêts aménage les terres forestières et les districts forestiers de la Couronne. Dans ces unités, les exploitants forestiers établis peuvent demander l'autorisation d'abattre du bois à un taux déterminé par an.

La presque totalité des forêts de l'intérieur est d'appartenance publique. La majorité des terres possédées par des particuliers, données à bail ou concédées se trouvent sur la côte. Il existe plusieurs façons de disposer du bois. La licence d'aménagement forestier est un contrat entre le gouvernement et une société ou un particulier pour l'aménagement d'un secteur, y compris des terres forestières d'appartenance privée, suivant une formule de rendement fixe. Ces licences sont réexaminées en vue du renouvellement tous les 21 ans. Aux termes de la Loi de 1978 sur les forêts, elles sont valables pour 25 ans, mais elles peuvent être remplacées dans la 10^e année par une nouvelle licence pour 25 ans.